

**Séance du 18 décembre 2018**

---

<u>Date de convocation :</u> 13/12/2018	L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Monsieur Claude CULIE (Maire de Vabre (Tarn))
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 14	<b>Sont présents:</b> Claude CULIE, Françoise PONS, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Patrick PISTRE, Sonia VAREILLES
<u>Présents :</u> 11	<b>Représentés:</b> Régis GRANIER par Olivier ALBERT, Sandrine LEMONNIER par Françoise PONS
<u>Représentés :</u> 2	<b>Excusés:</b>
<u>Votants:</u> 13	<b>Absents:</b> Amélie REDON
	<b>Secrétaire de séance:</b> Richard FABRES

---

Ordre du jour :

- Reversement budgets annexes
- Tarif prestations service à la personne
- Création emploi dans le cadre d'un contrat PEC
- Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Renouvellement Bail local de la fabrique
- Adhésion au service RGDP et nomination d'un DPD
- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes communales
- Plan de financement pour la maison des services au public
- Tarif loyer local 13 rue Céline Marc
- Recensement de la population - Création de 2 postes d'agent recenseur à temps non complet
- Instauration du RIFSEEP
- Convention avec le Conseil Départemental
- Modification des statuts de la CCSVP
- CLECT 2018
- Hameau de la Rivière
- Restructuration réseau AEP achat de parcelles
- Questions diverses

Après avis du conseil municipal, les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

- Site internet de la commune - proposition de la Dépêche
- Renouvellement de la convention d'occupation relative à un espace de détente avec parking sur un terrain propriété d'EDF
- Refacturation fournitures

Le compte rendu du conseil municipal de 27/09/2018 est adopté à l'unanimité

**Bilan énergétique communal de Vabre**

Dans le cadre du service CEP (Conseil en Energie Partagé) mis en place par le Parc Naturel Régional du haut Languedoc, Guillaume COURTY et Charlène BONNET nous ont présenté le bilan énergétique communal. Les dépenses communales sont réparties entre l'électricité (88%) et le fioul (12%). Les principaux postes de dépenses sont l'éclairage public (26%) le centre social (24%) et la piscine (10%). Concernant l'école et la crèche, après étude, il conviendrait d'améliorer le réseau hydraulique pour séparer les deux usages (crèche et école) ; de remplacer la chaudière existante par une chaudière fioul à condensation performante.

**N°DE 2018 063**

**Objet: Budget eau - assainissement : reversement des frais de personnel**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant du remboursement des frais de personnel du budget eau-assainissement au budget général de la commune avancés par la commune tout au long de l'année 2018.

Le Conseil ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de fixer le remboursement des frais de personnel à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

**20 000 Euros (vingt mille euros)**

qui seront prélevés sur l'article 621 du budget eau - assainissement pour être versés au compte 70841 du budget général de la commune de Vabre

**N°DE 2018 064**

**Objet: Budget service à la personne : reversement des frais de personnel**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant du remboursement des frais de personnel du budget du service à la personne au budget général de la commune avancés par la commune tout au long de l'année 2018.

Le Conseil ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de fixer le remboursement des frais de personnel à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

**85 000 Euros (quatre-vingt-cinq mille euros)**

qui seront prélevés sur l'article 6215 du budget du service à la personne pour être versés au compte 70841 du budget général de la commune de Vabre

**N°DE 2018 065**

**Objet: Budget service à la personne - révision des tarifs**

Sur proposition de Madame Françoise PONS adjointe au Maire responsable du service à la personne, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs du service à la personne comme suit :

- o **Dans le cas des interventions quotidiennes, le tarif horaire est fixé à 16,50€ hors taxe l'heure.** Ce tarif s'applique pour les prestations journalières suivantes :

<b>Prestations de niveau 2 (2 visites par jour)</b>	Entretien de la maison 20mn Assistance aux personnes 5mn	<b>7.51 € TTC par jour</b> 5.50 €HT (6.05€TTC) 1.38€ HT (1.46€TTC)
<b>Prestations de niveau 2 bis (3 visites par jour)</b>	Entretien de la maison 35mn Assistance aux personnes 15mn	<b>14.95 € TTC par jour</b> 9.63 € HT (10.59€TTC) 4.13 € HT (4.36€TTC)
<b>Prestations de niveau 3 (3 visites par jour)</b>	Entretien de la maison 25mn Assistance aux personnes 20mn	<b>13.36 € TTC par jour</b> 6.88 € HT (7,56€TTC) 5.50€ HT (5.80€TTC)
<b>Prestations de niveau 3 bis (4 visites par jour)</b>	Entretien de la maison 40mn	<b>20.80€ TTC par jour</b> 11.00 € HT (12.10€TTC)

	Assistance aux personnes 30mn	8.25 € HT (8.70€TTC)
<b>Prestations de niveau 4 ( 4 visites par jour)</b>	Entretien de la maison 25mn	6.88 € HT (7,56€TTC)
	Assistance aux personnes 70 mn	19.25 € HT (20.31€TTC)
<b>Prestations de niveau 4 bis (4 visites par jour)</b>	Entretien de la maison 25mn	6.88 € HT (7.56€TTC)
	Assistance aux personnes 95mn	26.13 € HT (27.57€TTC)

- o **Dans le cas des interventions ponctuelles ou complémentaires, le taux horaire reste fixé à 18.50€ HT** (soit 19.52€ TTC pour les activités soumises au taux de TVA de 5.5% ou 20.35 €TTC pour les activités soumises au taux de TVA de 10%).

De plus, le conseil municipal

- **Précise que le tarif niveau 1 « prestation obligatoire » reste fixé à 2.15€ par jour.**  
Le Conseil municipal rappelle que cette participation permet à chacun de vivre dans un environnement propre et sécurisant.
- **Précise** qu'en l'absence du locataire pour raisons personnelles ou médicales, le niveau 1 soit 2.15 euros/jour sera facturé.
- **Indique** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### N°DE 2018 066

#### Objet: Création d'un poste d'aide aux personnes dépendantes dans le cadre du dispositif CUI -PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine annualisées, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide aux personnes dépendantes dans le quotidien
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable expressément, sous réserve du renouvellement de la convention avec l'Etat, pour une durée de 1 an et dans la limite totale de *24 mois maximum, (renouvellement inclus)*).
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle-emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable expressément, sous réserve du renouvellement de la convention avec l'Etat, pour une durée de 1 an et dans la limite totale du 24 mois maximum, renouvellement inclus)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **N°DE 2018 067**

**Objet: Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

- Vu l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD).

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

#### **Budget général de la Commune :**

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2018	Montant autorisé
21	2158	209	Autres instal. Mat. et outillage	7 000.00	1 750.00
21	2183	209	Matériel bureau & informatique	3 000.00	750.00
21	2184	209	Mobilier	5 000.00	1 250.00
23	2313	208	Construction	20 000.00	5 000.00
23	2312	238	Aménagement chem de la mouline	20 000.00	5 000.00
21	2128	245	Aménagement ch de brugayrolles	10 000.00	2 500.00
			Total	65 000.00	16 250.00

#### **Budget Eau –Assainissement**

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2018	Montant autorisé
23	2315	230	Instal. Mat et outillage	15 000.00	3 750.00
23	2156	240	Mat spécifique d'exploitation	10 000.00	2 500.00
23	2315	240	Instal. mat et outillage	10 000.00	2 500.00
			Total	35 000.00	8 750.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2019,
- Et de **REPRENDRE** ces crédits aux budgets 2019.

#### **N°DE 2018 068**

**Objet: Location hangar rue de la fabrique**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Bail commercial de Mme FERNANDEZ Véronique concernant le hangar rue de la fabrique arrive à échéance le 31 décembre 2018. Mme FERNANDEZ, ayant cessé son activité professionnelle, souhaite tout de même continuer à louer ce local.

Il convient de délibérer sur les termes du contrat de location.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** de louer à Mme FERNANDEZ Véronique le hangar sis 12 rue de la fabrique à compter du 01/01/2019

- **Fixe** le prix du loyer à cent quarante-quatre euros par mois (144.00€/mois)

- **Fixe** le dépôt de garantie à 1 mois de loyer

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de location de locaux

### **N°DE 2018 069**

### **Objet: Adhésion au service RGDP et nomination d'un délégué à la protection des données**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

## **N°DE 2018 070**

### **Objet: Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour la mise en œuvre de prestations dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

## **N°DE 2018 071**

### **Objet: Dématérialisation des actes des collectivités - Extension du périmètre**

- Vu la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission,
- Vu la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration,
- Vu la délibération du 26/09/2013 portant dématérialisation des actes.

M. le Maire rappelle au conseil le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique "ACTES" qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics supérieurs à 209 000,00 €, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

M. le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le projet d'avenant et tout document afférent à ce dossier.

## **N°DE 2018 072**

### **Objet: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Monsieur le Maire informe le conseil que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les prestations du service à la personne, les services scolaires, etc...

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PAYFIP et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre du fonctionnement du service PAYFIP, ainsi que l'ensemble des documents.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou factures de régie via le dispositif PAYFIP ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et budgets annexes concernés.

### **N°DE 2018 073**

#### **Objet: Maison des services au public - Plan de financement**

Dans le cadre de la création de la Maison des Services au Public à Vabre et suite à la demande des financeurs, M. le Maire présente le nouveau plan de financement.

Le projet s'élève à :

- Travaux d'aménagement (gros œuvre, second œuvre, menuiseries, réseaux, monte personne)	249 884,00 € HT
- Honoraire Architecte - maîtrise d'œuvre	17 990,00 € HT
- Imprévus	24 988,40 € HT
- Mobiliers	7 445,12 € HT
- Matériels informatiques à destination des usagers	<u>1 226.50 € HT</u>
<b>Total HT</b>	<b>301 534.02 € HT</b>

Plan de financement

<b>Subvention DETR (accordé)</b>	<b>110 618,00 €</b>
<b>Subvention DSIL (en cours)</b>	<b>40 149,00€</b>
<b>Subvention Conseil Régional (accordé)</b>	<b>45 230.00 €</b>
<b>Subvention Conseil Départemental (en cours)</b>	<b>45 230.10 €</b>
<i>Autofinancement (20%)</i>	<u>60 306,82 €</u>
Total HT	301 534.02 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus.

### **N°DE 2018 074**

#### **Objet: Tarif location locaux 13 rue Céline Marc**

M. le Maire rappelle au conseil que M. DELACROIX Axel accepte de louer une partie des locaux 13 rue Céline Marc pour y installer son commerce de presse, papeterie & multi-services.

Il convient de délibérer sur les termes du contrat de bail.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de louer une partie des locaux du rez-de-chaussée situés 13 rue Céline Marc ;
- **Dit** que la location est autorisée pour l'activité suivante : Commerce de presse, papeterie et multi-service
- **Fixe** le tarif de location à deux cent cinquante euro par mois (250,00€/mois). Le loyer n'est pas soumis à TVA
- **Précise** que les charges locatives comprendront les dépenses d'eau ;
- **Fixe** le dépôt de garantie à deux cent cinquante euros (250,00 €) représentant un mois de loyer ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le bail, ou tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **N°DE 2018 075**

#### **Objet: Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,  
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 8 janvier 2019 au 16 février 2019. les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 126 heures pour l'un et de 94.5 heures pour l'autre (jours de formation incluses) et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

- DIT que les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- FIXE les frais de déplacement des agents recenseurs comme suit :

- à 80€ les frais de déplacement pour le district 5 (forfait)
- à 60€ les frais de déplacement pour le district 4 (forfait)

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. le Maire précise que ceux sont Anne-Marie NADAU CABAR LACURE et Sophie SCHNEGG qui auront en charge le recensement de la commune.

#### **N°DE 2018 076**

#### **Objet: Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé au conseil municipal d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### **Dispositions générales**

#### **- Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent et justifiant d'une ancienneté minimale de 1 an.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

#### **Mise en œuvre de l'IFSE**

#### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- o **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- o **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- o **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Secrétaire de Mairie	4 000 €
	Groupe C 2	Secrétaire administrative	3 000 €

### **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Adjoints techniques	Groupe C 1	Agent polyvalent	4 000 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution	3 000 €

### **FILIERE SOCIALE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1	Aide aux personnes dépendantes - Aide à domicile	4 000 €
	Groupe C 2	Aide aux personnes dépendantes - Aide à domicile- Aide aux professeurs des écoles - ATSEM	3 000€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

## **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du plein traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de maladie à demi-traitement, de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## **Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

### **Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Secrétaire de Mairie	500 €
	Groupe C 2	Secrétaire administrative	400 €
		-	

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
-------------------------------	---------	---------	----------------------------

Adjointes techniques	Groupe C 1	Agent polyvalent	500 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution	400 €

### **FILIERE SOCIALE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1	Aide aux personnes dépendantes - Aide à domicile	500 €
	Groupe C 2	Aide aux personnes dépendantes - Aide à domicile - aide aux professeurs des écoles - ATSEM	400 €

### **Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du plein traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de maladie à demi-traitement, de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/01/2019

- **Dit** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**N°DE 2018 077**

**Objet: Modification des statuts de CDC Sidobre Vals et Plateaux**

*Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant fusion des communautés de communes « Sidobre – Val d'Agout » et « Vals et plateaux des Monts de Lacaune »,  
Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Monsieur le Maire** expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » ; il donne lecture de la proposition de rédaction des nouvelles compétences, dont la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour se prononcer, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », conformément au texte annexé à la présente délibération.

**N°DE 2018 079**

**Objet: Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2018**

**Monsieur le Maire** expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2018. Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2018.

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

**N°DE 2018 080**

**Objet: Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la commune de Vabre**

M. le Maire donne lecture du projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement entre la Commune et le Département du Tarn sur le territoire de la Commune de Vabre (tronçon Vabre/Caynac).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention

**N°DE 2018 081**

**Objet: Déclassement de la parcelle AZ283 du domaine public**

- Vu le code de la voirie routière (articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10)

- Considérant que la parcelle sis AZ 283 était à l'usage du public,

- Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le tracé de ce chemin a été modifié depuis plusieurs années et longe les parcelles AZ268, AZ269, AZ271 et AZ273

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du bien sis parcelle AZ 283
- **Décide** du déclassement du bien sis parcelle AZ 283 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **N°DE 2018 082**

##### **Objet: Vente d'une parcelle AZ 283**

M. le Maire donne lecture de la demande de M. et Mme HACHE Didier d'acquérir la parcelle section AZ n°283 d'une superficie de 1a54ca jouxtant leur propriété.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de céder à M. et Mme HACHE Didier la parcelle section AZ n°283 d'une superficie de 1a54ca
- **Fixe** le prix de vente à cent euros (100€)
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération
- **Rappelle** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acheteur.

#### **N°DE 2018 083**

##### **Objet: Elargissement chemin de la rivière - achat de la parcelle AZ 282**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à des éboulements et vu les fortes pentes, il convient de déplacer l'assise du chemin de la rivière et ainsi d'acquérir auprès de M. et Mme HACHE Didier la parcelle section AZ n°282 d'une superficie de 8a 66ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AZ n°282 appartenant à M. et Mme HACHE Didier d'une superficie de 8a66ca
- **Fixe** le prix d'achat à cent euros (100 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **N°DE 2018 084**

##### **Objet: Elargissement chemin de la rivière - achat de la parcelle BE 137**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à des éboulements et vu les fortes pentes, il convient de déplacer l'assise du chemin de la rivière et ainsi d'acquérir auprès de M. DUBACQ Christophe et de Mme RENSNER Karin la parcelle cadastrée section BE n°137 d'une superficie de 2a 77ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section BE n°137 appartenant à M. DUBACQ Christophe et Mme RENSNER Karin d'une superficie de 2a77ca
- **Fixe** le prix d'achat à cent euros (100 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **N°DE 2018 085**

##### **Objet: Emplacement réservoir d'eau potable - achat de la parcelle AS 172**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du réservoir de Castel Del Loup, il convient d'acquérir auprès de M. CAMP Philippe la parcelle section AS n°172 d'une superficie de 3a 12ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AS n°172 appartenant à M. CAMP Philippe d'une superficie de 3a12ca
- **Fixe** le prix d'achat à cent euros (100 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **N°DE 2018 086**

#### **Objet: Emplacement réservoir d'eau potable - achat de la parcelle AS 175**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du chemin d'accès au futur réservoir de Castel Del Loup, il convient d'acquérir auprès de M. CROS Christian la parcelle section AS n°175 d'une superficie de 10a 90ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AS n°175 appartenant à M. CROS Christian d'une superficie de 10a90ca
- **Fixe** le prix d'achat à neuf cents euros (900 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **N°DE 2018 087**

#### **Objet: Emplacement réservoir d'eau potable - achat de la parcelle AI 220**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant le chemin d'accès et l'emplacement du futur réservoir du Puech Carle, il convient d'acquérir auprès de M. BOUISSET Henri la parcelle section AI n°220 d'une superficie de 8a 84ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AI n°220 appartenant à M. BOUISSET Henri d'une superficie de 8a84ca
- **Fixe** le prix d'achat à mille euros (1000 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **N°DE 2018 088**

#### **Objet: Emplacement pompage d'eau potable - achat de la parcelle AC 487**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du Pompage de la route de Caynac, il convient d'acquérir auprès de Mme MAILHE Paulette la parcelle section AC n°487 d'une superficie de 13ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AC n°487 appartenant à Mme MAILHE Paulette d'une superficie de 13ca
- **Fixe** le prix d'achat à deux cents euros (200 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

### **N°DE 2018 089**

#### **Objet: Emplacement pompage d'eau potable - achat de la parcelle AD 207**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du Pompage de Frayssinet, il convient d'acquérir auprès de M. VAREILLES Yves la parcelle section AD n°207 d'une superficie de 14ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AD n°207 appartenant à M. VAREILLES Yves d'une superficie de 14ca
- **Fixe** le prix d'achat à deux cents euros (200 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

### **N°DE 2018 090**

#### **Objet: Emplacement pompage d'eau potable - achat de la parcelle AD 209**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du Pompage de Frayssinet, il convient d'acquérir auprès de M. BELLOMUSTO Antoine la parcelle section AD n°209 d'une superficie de 8ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AD n°209 appartenant à M. BELLOMUSTO Antoine d'une superficie de 8ca
- **Fixe** le prix d'achat à cents euros (100 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** Mme Françoise PONS à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **Site internet de la commune - Proposition de "La Dépêche"**

M. MOULIN fait part de la proposition du journal "La Dépêche" pour insérer sur notre site internet un lien qui permettrait aux internautes, qui cliqueraient sur ce lien, d'avoir accès aux articles de la commune parus dans "La Dépêche".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix contre et 3 abstentions ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

### **N°DE 2018 091B**

#### **Objet: Renouvellement de la convention d'occupation relative à un espace détente avec parking sur un terrain propriété d'EDF**

M. le Maire rappelle que l'aménagement de l'aire de Rocalet a été conçu et réalisé sur la parcelle cadastrée section BN N° 71 appartenant à EDF. Il convient de renouveler cette convention avec EDF. Il donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation relative à un espace de détente avec parking avec Electricité de France, Société Anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317.

### **N°DE 2018 092**

#### **Objet: Refacturation fournitures**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de refacturer la fourniture d'enrobé que la commune a acheté et qui a été utilisé par d'autres communes.

Pour 2017 et 2018

- la Commune de St Pierre de Trivisy a utilisé 10 Tonnes d'enrobé
  - la commune de Fontrieu (Ferrières) a utilisé 0.35 Tonne d'enrobé
- La tonne d'enrobé nous a été facturée 118.80€ TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à établir les titres correspondants :

- à l'encontre de la Commune de St Pierre de Trivisy pour un montant de 1 188,00 €
- à l'encontre de la Commune de Fontrieu pour un montant de 41,58€

### **Questions diverses**

- Vestiaire de Théronnel : A compter de janvier, Mme SALVETAT Martine aura en charge l'entretien des vestiaires de Théronnel à la place de Mme JULIEN Janine.
- Il convient de réfléchir sur l'évolution du poste occupé par Gaëtan PUJOL (son contrat emploi d'avenir se terminant le 14/04/2019) - Une réunion est fixée le 08/01/2019.
- Radar pédagogique appartenant à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux : Le Conseil municipal accepte l'installation temporaire d'un radar pédagogique sur la Route du Sidobre.
- M. le Maire informe le conseil qu'il est convoqué à la gendarmerie jeudi prochain suite au courrier de M. BLANC au Procureur de la République concernant le chemin de Vergues qui s'effondre dans son terrain. M. le Maire rappelle, que la commune a obligation, uniquement, d'entretenir les voies revêtues (goudronnées).
- Les vœux à la population sont fixés au 12 janvier 2019 à 11h30 à la salle polyvalente

La séance est levée à 23h45